



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 27/02/2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 21/02/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 15

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ , Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ Adjointes au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, , Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER, Mme Servane CHESNEAU, M. Benoît COUTEAU, M. Pascal BOUTON

Absente non excusée : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (n'a pas donné de pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2025-02-27-008 – Rétrocession du lotissement Carré de Vigne

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 141-3 Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'un lotissement privé construit sur la commune, au terme de 10 années de fonctionnement, peut être rétrocédé à la commune,

Considérant que le lotissement Carré de Vigne arrive au terme de ses 10 ans,

Considérant que l'équipe municipale a proposé aux co-lotis de reprendre à sa charge la gestion des voiries et éclairage public (sauf eau et assainissement gérés par Clisson Sèvre & Maine Agglo),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention

- APPROUVE la reprise du lotissement Carré de Vigne (voiries et éclairage public) dans le domaine communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 4 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions

- REFUSE la reprise des espaces verts longeant la rue des Quarterons



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Sylvie CHATELLIER

Le Maire
Stéphane ENTÈME